PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 435 publiée le 15 avril 2014

À BOULOGNE-BILLANCOURT, LE MOTU PROPRIO TOUJOURS EN SUSPENS

Alors que le Saint-Père a nommé un successeur à Mgr Daucourt, en la personne de Mgr Aupetit – jusque-là évêque auxiliaire à Paris–, il nous semble important de nous arrêter sur la situation de la forme extraordinaire du rite romain à Boulogne-Billancourt, la ville la plus peuplée du diocèse de Nanterre.

I – ÉTAT DES LIEUX

Plus de 100 000 habitants, un doyenné, quatre paroisses, douze messes dominicales, mais seulement deux curés et aucune messe traditionnelle… Telle est la photographie de la situation à Boulogne-Billancourt aujourd'hui. Pourtant, depuis septembre 2007, les demandes d'application du Motu Proprio *Summorum Pontificum* n'y ont pas manqué, dans le sillage des nombreuses demandes réitérées depuis les années 1980 par des familles de Boulogne attachées à la forme extraordinaire du rite romain.

De fait, le 27 septembre 2007 – seulement treize jours après l'entrée en vigueur du Motu Proprio et en réponse aux demandes d'application de *Summorum Pontificum* qui s'étaient déjà manifestées dans la ville depuis sa publication, le 7 juillet 2007 –, les quatre curés de l'époque cosignaient un courrier indiquant qu'il « a été convenu entre les curés du diocèse de Nanterre que ces demandes doivent être formulées auprès du Vicaire épiscopal, l'abbé Yvon Aybram ».

En 2009 puis en 2012, non seulement à Sainte-Cécile et, surtout, à Sainte-Thérèse, mais aussi au niveau du doyenné, la demande a été reformulée. Sans succès jusqu'à présent, mais sans fin de non-recevoir définitive. À Sainte-Thérèse, l'ancien curé, le père Banvillet, avait fait partie des prêtres qui célébraient la première messe traditionnelle du diocèse, mise en place en novembre 2005 à Sainte-Marie-des-Fontenelles, à Nanterre. Apprécié de tous, sa nomination par l'évêque à cette mission avait nourri beaucoup d'espoir chez plusieurs de ses paroissiens n'attendant qu'une seule chose : que leur curé fasse dans LEUR paroisse ce qu'il avait fait à Nanterre. Son départ et son remplacement par un curé moins ouvert à l'accueil de cette sensibilité liturgique, comme on dit, compromirent un temps les projets d'application du Motu Proprio.

Il faut dire qu'en dehors de Sainte-Cécile, dynamique jeune paroisse confiée aux Frères de Saint-Jean, les paroisses de Boulogne ont connu bien des changements en six ans. L'église historique de Boulogne, Notre-Dame, fondée par les Valois au XIVe siècle, a été confiée aux Légionnaires du Christ en 2012. À titre toutefois expérimental puisque le prêtre, d'origine australienne, qui en a la charge, n'est pas curé mais seulement administrateur, comme le précisait Mgr Daucourt dans une lettre aux catholiques de Boulogne-Billancourt datée de l'Ascension 2012. Quant à l'Immaculée-Conception et à Sainte-Thérèse, elles ont désormais le même curé, le père Ketterer, venu récemment du Plessis-Robinson où il avait accepté de célébrer dans la forme extraordinaire. Comme il est en outre curé doyen, sa charge de travail ne lui a guère laissé jusqu'ici le temps de s'occuper activement de la question du Motu Proprio, même s'il a pu faire connaissance avec certains demandeurs de Sainte-Thérèse.

II – LES RÉFLEXIONS DE *PAIX LITURGIQUE*

1) 61,2 % des catholiques pratiquants du diocèse de Nanterre assisteraient au moins une fois par mois à la messe traditionnelle si celle-ci était célébrée dans LEUR paroisse. C'est le résultat principal du sondage réalisé par téléphone du 30 mars au 8 avril 2011, pour le compte de *Paix liturgique*, par l'organisme professionnel et indépendant JLM Études, sondage que nous avons commenté dans notre lettre 317 du 10 janvier 2012. Les données brutes de ce sondage

indiquaient même précisément que ce nombre montait à 66,8 % pour l'arrondissement de Boulogne-Billancourt. Deux pratiquants boulonnais sur trois déclarent donc avoir un intérêt réel pour la forme extraordinaire de la messe, à condition que celle-ci soit proposée dans le cadre de leur paroisse habituelle. Déjà bien avant la publication du Motu Proprio du 7 juillet 2007, ce souhait avait été constaté à chaque opération de sensibilisation réalisée par les équipes de *Paix Liturgique*, de 2002 à 2005, à la sortie des messes de Boulogne. Les témoignages directs des paroissiens à propos de leur désir de bénéficier dans LEUR paroisse des bienfaits de la liturgie traditionnelle, étaient extrêmement nombreux. Cette réalité était donc bien connue de tous. À titre d'exemple, nombre de curés de l'époque étaient dûment informés du fait que beaucoup de mères de familles, engagées dans les aumôneries des écoles (de Boulogne) où étaient scolarisés leurs enfants, étaient attachées au culte traditionnel et le pratiquaient dans des diocèses voisins plus accueillants.

2) Certains considèrent que les fidèles de Boulogne-Billancourt ne sont pas totalement démunis car ils ont la messe non loin des deux extrémités de leur ville : à Saint-Cloud, à 9h30, d'une part, et à Sainte-Jeanne-de-Chantal (XVIème arrondissement de Paris), à 12h, d'autre part. Toutefois, ces messes ne sauraient répondre ni à la demande exprimée ni au désir latent mesuré à Boulogne. Comme nous le confie une lectrice : « Je ne me satisfais pas du conseil d'un prêtre qui me suggère d'aller à Sainte-Jeanne-de-Chantal. Ce qui est possible dans le XVIème doit aussi l'être à Boulogne ! » On remarque d'ailleurs que, tant à Saint-Cloud qu'à Sainte-Jeanne-de-Chantal, l'immense majorité des fidèles sont des paroissiens géographiques. Ces deux célébrations sont un exemple du principe selon lequel « c'est l'offre qui créé le besoin » (ou qui lui permet de s'exprimer). En effet, bon nombre de ces pratiquants, qui n'assistaient pas jusqu'alors à la forme extraordinaire dans une autre paroisse et qui ont désormais le choix, peuvent vivre leur « forme propre de vie spirituelle ». (« Les fidèles ont *le droit* de rendre le culte à Dieu selon les dispositions de leur rite propre approuvé par les Pasteurs légitimes de l'Église, et de suivre leur forme propre de vie spirituelle qui soit toutefois conforme à la doctrine de l'Église », *Code de Droit canonique*, canon 214). Autrement dit, ils ont pu bénéficier d'un « droit des fidèles » dont il leur était jusque-là impossible de jouir. Comme dans beaucoup d'autres endroits, les fidèles de Boulogne souhaitent pratiquer leur foi dans LEUR paroisse, là où ils sont déjà engagés pour certains, là où leurs enfants vont à l'école et, plus généralement, là où ils vivent. Ils n'envisagent pas de quitter leur paroisse pour assister à une liturgie qu'ils apprécient et à laquelle ils assisteraient régulièrement, de manière non exclusive, si elle était célébrée dans LEUR paroisse. N'est-ce pas là tout l'esprit du Motu Proprio *Summorum Pontificum*, et aussi bien tout l'esprit du droit de l'Église ?

3) Dans sa lettre du jeudi de l'Ascension de 2012, Mgr Daucourt expliquait que les Légionnaires du Christ, les frères de Saint-Jean et les prêtres diocésains regroupés autour du père Ketterer en une Fraternité missionnaire pour la ville, sur le modèle voulu par Mgr Lustiger, allaient constituer des « noyaux de charité » au cœur de la ville. Les familles attachées à la liturgie traditionnelle n'espèrent rien d'autre que de bénéficier de cette charité dont l'abbé Aybram parlait, lui aussi, lors de la mise en place de la messe à Saint-Cloud : « Dans un souci de charité pastorale et d'unité de l'Église, la paroisse de Saint-Cloud ne se contentera pas d'héberger une messe supplémentaire : elle accueillera fraternellement et chaleureusement les fidèles qui prendront part à cet office, qu'ils habitent sur la commune ou qu'ils viennent d'ailleurs. » Le Motu Proprio est fondé sur l'idée que la célébration de la forme extraordinaire dans les lieux « ordinaires » est au service de l'unité. C'est ce que l'expérience a confirmé, lorsqu'elle a été tentée honnêtement : elle a prouvé que l'unité non seulement n'était pas menacée mais se trouvait renforcée (du fait notamment de la disparition d'un mécontentement chez les fidèles jusque-là repoussés) par la mise en place de célébrations paroissiales supplémentaires selon la forme extraordinaire du rite romain. Boulogne a tous les atouts pour le démontrer une fois de plus.

4) Le refus de Mgr Daucourt de dialoguer avec les fidèles les plus traditionnels de son diocèse a contribué, on s'en souvient, à la naissance de Paix liturgique. Une décennie est passée depuis cette époque mouvementée. Et le diocèse de Nanterre est devenu le diocèse pionnier de la région parisienne en matière d'application paroissiale du Motu Proprio. Cela aurait pu se faire bien plus tôt si Mgr Daucourt avait ouvert, à défaut de sa porte, son cœur et sa raison à la générosité bienveillante, à laquelle le Motu Proprio de 1988 appelait déjà les évêques avant celui de 2007. C'est Mgr Daucourt qui, en 2005, avait demandé au père Nicolas Brouwet, alors doyen de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray, d'apprendre à célébrer la messe traditionnelle en vue de l'expérience de Sainte-Marie-des-Fontenelles de Nanterre, avant de le choisir en avril 2008 comme évêque auxiliaire. Le père Nicolas Brouwet, devenu évêque de Tarbes et Lourdes en mars 2012, a toujours fait preuve de bienveillance envers les fidèles attachés à la forme extraordinaire. De la célébration de la messe de Nanterre dès 2005 à ses nombreuses présences au pèlerinage de Chartres organisé par Notre-Dame-de-Chrétienté, sans oublier les ordinations plusieurs fois conférées dans le rituel traditionnel à divers clercs de communautés Ecclesia Dei, Mgr Brouwet incarne pour nombre de fidèles « la charité pastorale » et « l'unité de l'Église », vécues et pas uniquement invoquées de manière incantatoire.

5) Toutefois, comme le prouve l'exemple de Boulogne-Billancourt, il reste encore beaucoup à faire dans le diocèse. Prions donc pour que l'arrivée de Mgr Aupetit confirme le rôle pilote du diocèse de Nanterre en matière de paix liturgique. Gageons que l'exemple donné à Rome par le pape François, qui dit son intention d'associer toutes les périphéries de l'Église à son pontificat, saura inspirer le nouvel évêque.